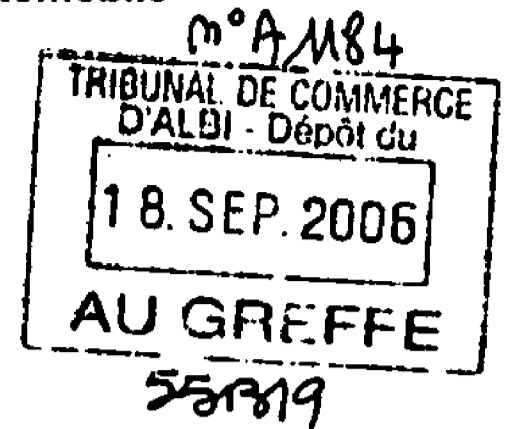


Société Albigeoise de Fabrication et de Réparation Automobile
S.A.F.R.A.

Société anonyme
Au capital de 1.000.000 euros
Siège social : Borne n° 5
Rue Copernic
ZAC de Fonlabour
81000 ALBI
RCS ALBI : 085 520 195



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 29 JUIN 2006**

L'an deux mille six,

Et le 29 juin à 11 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge BODOIRA préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Vincent LEMAIRE, présent et acceptant est appelé comme scrutateur unique.

Maître Guy-Alain de SENTENAC est choisi comme secrétaire.

La Société « Fiducial Audit », Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée est présente.

Le secrétaire du comité d'entreprise, régulièrement informé de la date de la présente assemblée est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- la liste et objet des conventions courantes.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du nouveau code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Partie Extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs,
- questions diverses.

Le Président présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion, la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de cet exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de **82.864 €** en totalité en report à nouveau créditeur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, au titre des trois exercices précédents :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE DISTRIBUE</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>	<u>REVENU IMPOSABLE</u>	<u>abattement de 50%</u>
2002	2,70	1,35	4,05	
2003	2,02	1,01	3,03	
2004	2,5			10680

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'existence de conventions de nature de celles visées aux articles 225-38 et suivants du Nouveau Code de Commerce, les approuve une à une, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler pour une nouvelle période de six années le mandat d'administrateur de **Monsieur Serge BODOIRA**, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire, le cabinet **FIDUCIAL AUDIT**, et le mandat du commissaire aux comptes suppléant **Monsieur Didier DELCROS** et de désigner le **cabinet LAURENS MICHEL AUDIT**, 4, place Saint Pierre à 81990 CAMBON, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et **Madame Catherine POUZENC**, demeurant 81130 MILHAVET, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-VII du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés et décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission.

La présente délégation est consentie pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment, fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer les prix et délais de souscription ainsi que les délais et modalités de libération des souscriptions, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront, et d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par un mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette ou de ces augmentations de capital.

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité.

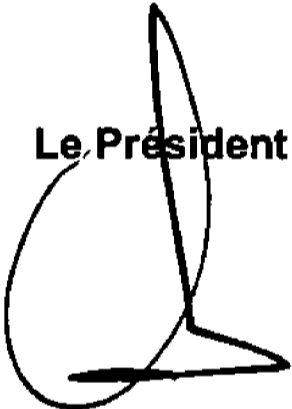
SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

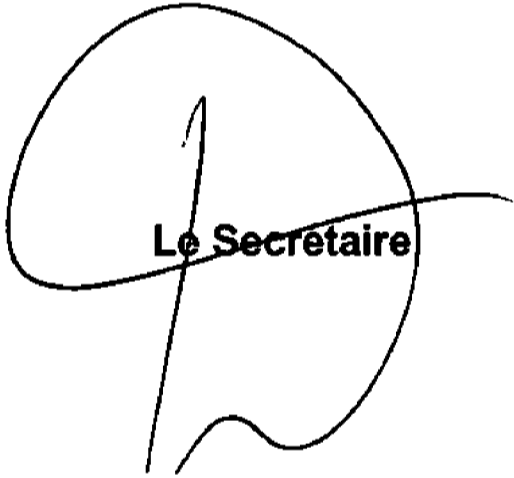
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

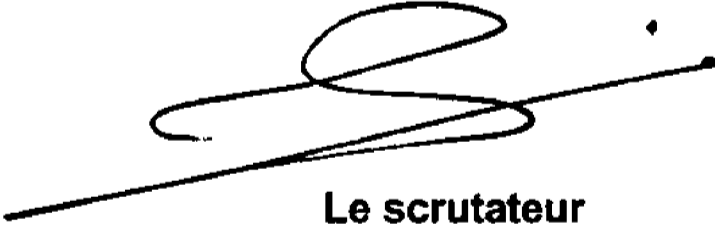


Le Président

Le Scrutateur



Le Secrétaire



Le scrutateur